Assurance Responsabilité civile

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 722 057 460
Produit : **RC des Professions de la Santé**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité civile des professions de la santé s'adresse aux professions médicales et paramédicales exerçant à titre libéral, énumérées dans la quatrième partie du code de la santé publique, ou reconnues par un texte réglementaire spécifique. Le contrat, qui répond à l'obligation d'assurance leur incombant couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice légal de leur profession.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :
- Encourue du fait de l'exercice légal d'une profession de la santé déclarée aux Conditions particulières du fait de l'exécution d'un contrat de soins ou d'une obligation légale d'assistance
- Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, sauf exclusions prévues au contrat

✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue du fait des activités accessoires (formation, enseignement, expertise, recherche sur la personne humaine) sous certaines conditions

✓ Les principaux risques garantis : la responsabilité civile du fait :
- des prestations réalisées
- des locaux d'exploitation,
- des moyens humains et matériels mis en œuvre

✓ L'utilisation de sources de rayonnements ionisants non soumis à autorisation

✓ Les risques environnementaux

✓ Sont également couverts automatiquement :
- Les dommages subis par les préposés
- La faute inexcusable
- Les biens confiés des patients dans les locaux professionnels et le matériel professionnel prêté par un confrère d'une durée inférieure à 3 mois
- L'occupation temporaire de locaux pour une durée inférieure à 30 jours
- La protection pénale et disciplinaire

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

- Protection juridique (option 1 ou 2)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

× Les activités non déclarées aux Conditions particulières

× Les actes réalisés en dehors du cadre légal.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Les conséquences de tous actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire.

! Les conséquences des dommages résultant de la prescription, administration de produits ou de spécialités pharmaceutiques n'ayant pas obtenu le visa légal exigé, ou de la fabrication de tels produits ou spécialités nécessitant une homologation légale.

! Les conséquences de tous actes exécutés sans être titulaire du diplôme requis.

! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber.

! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une défaillance ou d'une interruption de réseaux d'alimentation situés à l'extérieur de vos locaux, ou de services d'hébergement informatiques externes à l'assuré.

! Les conséquences résultant d'un acte médical à finalité purement esthétique.

Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-mer et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM).

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :
À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Exercer ma profession conformément à la réglementation en vigueur, et dans les limites de l'activité que j'ai déclarée à l'Assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la subséquente (5 ans porté à 10 ans en cas de cessation d'activité.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit par tout autre moyen indiqué dans la police. Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

Ce DIP appartient à la CG référence 680000 G.
Réf. 972826 06 2023